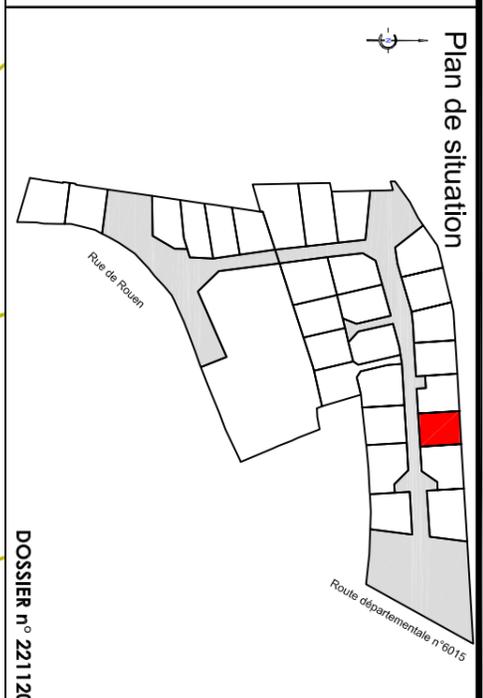
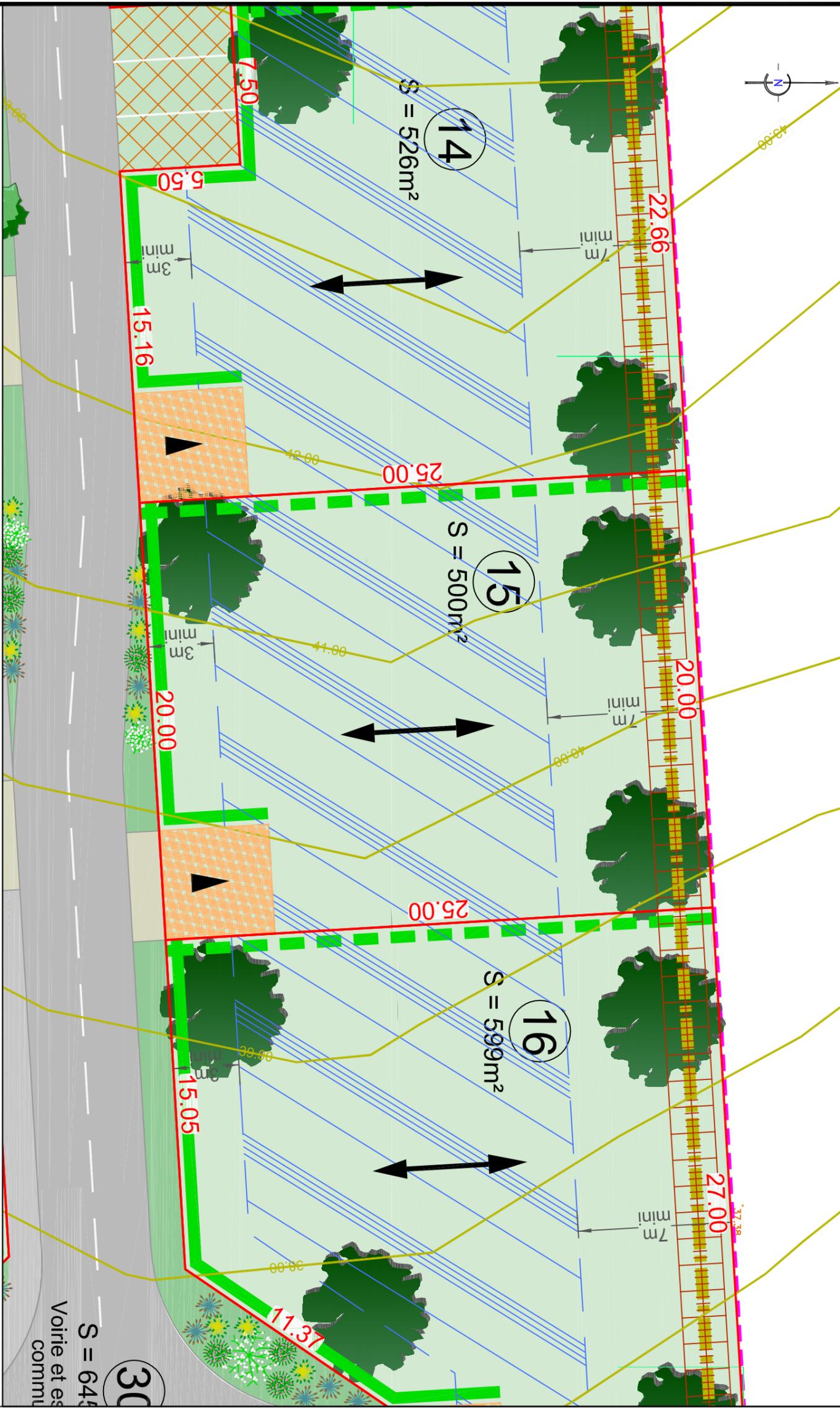


Lot n° : 15
Réf. cadastrale : A n°
Surface plancher : 180 m²
Echelle : 1/200
Date de publication : 07/02/2024



<p>Architecte</p> <p>Ludd</p> <p>STÉPHANO BÉRENGATTHO ARCHITECTE HND/DP 27400 COUVENS Tél : +33 (0) 21 83 83 83 www.studio-ludd.com</p>	<p>Bureau d'études hydraulique</p> <p>Ecotone</p> <p>&COTONE INGENIERIE 8 Rue du Docteur Surry 76 600 - LE HAVRE Tél : +33 (0) 21 76 32 85 21</p>	<p>Maîtres d'ouvrage</p> <p>FONCIER CONSEIL NORMANDIE Rue de la République 39193 92 35 62 54 54</p>
<p>Géomètre expert</p> <p>AGÉOSE Géomètre-expert 27100 VAL DE REUIL CDX Tél : +33 (0) 2 32 40 05 13 @ : contact@ageose.fr Web : www.ageose.fr</p>	<p>Bureau d'études VRD</p> <p>SODEREF Agence Normandie Rue de la République Tél : +33 (0) 2 32 71 01 09</p>	



Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).
Nota* : Les altimétriques de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.
Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Elles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Contour de l'emprise
- : Clôture
- : Trottoir en enrobé
- : Graviers
- : Béton
- : Béton ou résine
- : Stationnement perméable
- : Noues et espaces verts
- : Marquage au sol clou de chaussée ou potelet
- : Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées caractéristiques (privatives à chaque lot) (aménagé en béton désactivé à la charge de l'acquéreur) (aucune spécification)
- : Réalisation de talus à la charge de l'aménageur

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie de résineuses locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées caractéristiques. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie de feuillus locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- : Plantation d'arbustes et graminées à la charge de l'aménageur
- : Plantation de végétaux couvre sol à la charge de l'aménageur
- : Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- : Arbres existants à préserver si leur état sanitaire est correct. Possibilité de les élaguer et de les abattre s'il gêne les futurs aménagements ou constructions. En cas d'abattage, un arbre de la même essence doit être remplacé à replanter avec des essences locales
- : Haie de thuyas existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- : Banc posé à la charge de l'aménageur
- : Agrès sportif posé à la charge de l'aménageur

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit
- : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- : Servitude de passage de réseaux EU et EF grevant le lot 29
- : Au moins 50% du partage principal doit respecter l'axe. Partails deux choix possible.

Nota : Si un bâtiment est implanté en limite de propriété la haie ne sera pas imposée